

Vœu déposé par l'Exécutif municipal

Relatif à la condamnation du boycott d'Israël et à la promotion de la paix entre Israéliens et Palestiniens

Considérant que la Ville de Paris et la Maire de Paris ont, de manière constante, affirmé leur opposition au mouvement de boycott d'Israël et dans le même temps leur attachement à la promotion de la paix entre Israéliens et Palestiniens autour de la solution dite de "deux peuples pour deux Etats »;

Considérant au surplus que l'appel au boycott d'Israël a été déclaré illégal par un arrêt de la Chambre criminelle de la Cour de Cassation du 20 octobre 2015 qui a ainsi confirmé sa jurisprudence antérieure ;

Considérant que bien qu'illégales, les actions de boycott d'Israël se multiplient en France et dans le monde, sous l'étendard du collectif « Boycott Désinvestissement Sanctions » (BDS) ;

Considérant qu'au-delà des appels au boycott des produits israéliens, BDS appelle de manière constante au boycott de toute forme d'échange et de relations avec Israël, et notamment dans le champ des échanges culturels qui sont, par essence, vecteur de paix et de tolérance ;

Considérant qu'après les appels au boycott du chanteur américain Matisyahu en août 2015, des rassemblements se sont tenus du 4 au 9 décembre 2015 sur la place de l'Opéra afin d'appeler au Boycott d'une troupe de danse contemporaine israélienne se produisant à l'opéra Garnier ;

Considérant qu'au contraire de la démarche d'appel au boycott, la Ville de Paris entend construire des ponts tant avec les villes d'Israël qu'avec celles de Palestine dans le cadre de projets de coopération économique, culturelle et technique, à Ramallah, à Jéricho, à Bethléem, à Tel Aviv ou à Haïfa;

Considérant l'adoption par le conseil de Paris de novembre 2014 de deux vœux de l'exécutif relatifs à la reconnaissance de la Palestine d'une part et à l'intensification de nos relations avec les villes israéliennes d'autre part ;

Considérant qu'à la suite de ces vœux la ville de Paris a organisé un voyage du Conseil de Paris en Israël et Palestine et qu'à cette occasion un accord d'amitié a notamment été signé à Jérusalem avec l'association des villes et localités d'Israël ;

Considérant que la Ville de Paris a conclu en 2015 des accords innovants avec les incubateurs de Tel-Aviv et de Ramallah ;

Considérant que la Ville de Paris a constamment affirmé son soutien à la solution en deux Etats vivant côte à côte et en sécurité, ce qui suppose de reconnaître sans équivoque la légitimité des aspirations nationales israéliennes et palestiniennes ;

Sur proposition de l'exécutif, le Conseil de Paris émet le vœu que la ville de Paris :

- Condamne le boycott envers Israël ;
- Condamne les appels au boycott relayés lors de rassemblements sur l'espace public parisien ;
- S'oppose publiquement à toutes les tentatives d'isoler Israël du concert des nations et réaffirme son attachement à la promotion d'une solution pacifique au conflit israélo Palestinien se manifestant par la coexistence paisible de deux états dans des frontières sûres et reconnues;
- Poursuive et renforce ses relations avec les villes israéliennes et palestiniennes dans tous les champs des politiques publiques municipales.